

**PRISE EN CHARGE PAR  
LA COLLECTIVITE DE CORSE  
DU TRANSPORT DE BALLEES  
DE DECHETS MENAGERS DE CORSE  
EN VUE DE LEUR TRAITEMENT  
EN REGION PACA**

*Rapport n° 092*

**AMENDEMENT N° 2**

**DEPOSE PAR :** LE GROUPE « PER L'AVVENE »

**EXPOSE DE MOTIFS :**

La CDC, de par son inaction et l'irréalisme de son plan de gestion des déchets, est responsable de la situation dramatique que vit la Corse. Trop régulièrement, la majorité se défausse sur les intercommunalités, chargées de la collecte. Les moyens d'accompagnement financier de la CDC tardent à se concrétiser pour la plupart des EPCI ou n'ont été actés que récemment pour les deux communautés d'agglomération. Là encore, en laissant le SYVADEC, émanation des intercommunalités, assumer seul le lot traitement, la Collectivité se défausse et n'assume pas ses responsabilités. Or, si on n'en est là c'est bien à cause des choix faits par l'exécutif, ou plutôt les non-choix. **Il est impératif que la majorité consente à faire un effort budgétaire en faveur du traitement des déchets de la Corse, au-delà même de la partie transport.**

D'autant plus que dans la dernière version du rapport, on relève une économie substantielle. Initialement, la CDC devait assumer la partie transport évaluée à 3,4M€ et le SYVADEC les 2,8 M€ liés au traitement. Or, la part relative au transfert a été revue à la baisse dans la dernière version et est désormais estimée à 2,9 M€ (= 3,4 + 0,3 - 0,8). **D'où notre proposition que la CDC contribue à hauteur de 0,8 M€ au lot traitement.** Alors que l'engagement initial devait être de 3,4 M€, il serait par l'adoption de cet amendement de 3,7 M€, un effort qui permettrait au SYVADEC, et donc aux EPCI de Corse, de s'en tenir à une dépense de 2 M€ au lieu de 2,8 M€.

**PROPOSITION D'AMENDEMENT :**

- 1) A la fin du 7<sup>ème</sup> paragraphe de la page 1 du rapport, après les mots « transports des déchets » sont insérés les mots suivants en remplacement de la dernière phrase du paragraphe : « **et contribue au surcoût relatif au traitement assumé majoritairement par le SYVADEC** »

- 2) Au 2<sup>ème</sup> item du dernier paragraphe de la page 3 du rapport, le montant « 2,9 M€ » est remplacé par le montant suivant : « **3,7 M€** »
- 3) A l'article 2 de la délibération, après le mot « reste », est inséré le mot « **majoritairement** »
- 4) L'article 3 de la délibération est ainsi modifié :  
« **DECIDE d'attribuer une enveloppe financière de 3,7 Millions d'euros, 2,9 M€ pour assurer le transport des balles, et 0,8 M€ pour contribuer à leur traitement.** »
- 5) A l'article 4 de la délibération, le montant « 2,9 M€ » est remplacé par le montant suivant : « **3,7 M€** »

\* AVIS DE LA COMMISSION

\* DECISION DE L'ASSEMBLEE